

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2024

Le 16 décembre deux mille vingt-quatre, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur André LANUSSE-CAZALÉ, Maire de GARLIN.

Étaient présents : Mesdames : Joëlle Préchacq-Latreyte, Marie-Anne Sommesous, Francine Lahore, Chantal Ferrando, Marguerite Vogt,
Messieurs : André Lanusse-Cazalé, Claude Artigues, Mikaël Bernadet, Pierre Labrosse, Anthony Jegou, Jean-Claude Tucoulou,

Excusé(es) : Claire Labat, Julie Sabran

Secrétaire de séance : Francine Lahore

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 OCTOBRE
- ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG 64 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – PRÉVOYANCE
- FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- PERSONNEL COMMUNAL : EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
- TE64/INTRACTING : ADHÉSION AU SERVICE CEP
- VENTE TERRAIN (PARCELLE ZH17, 41, 42)
- CRÉATION DE VOIRIE ZONE D'ACTIVITÉS GARLIN-PYRÉNÉES
- GROUPEMENT DE COMMANDE - MARCHÉ DE VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET GAZ
- CONTRAT TELEPHONE FIXE MOBILE ET INTERNET de la commune
- RPQS ASSAINISSEMENT
- REMBOURSEMENT PAR LE SIVOS DES FRAIS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ÉCOLE MATERNELLE
- CONVENTION TRANSFERT DE COMPÉTENCE IRVE
- ÉLECTRIFICATION : APPROBATION DU PROJET ET FINANCEMENT - TERRITOIRE ENERGIE 64 - AFFAIRE N° 22REP063

QUESTIONS DIVERSES

- CONVENTION D'EXPÉRIMENTATION DE LA FONTAINE À EAU
- CHANTIER DES ATELIERS
- ÉQUIPEMENTS CYCLABLES – EMBLEMES
- TRAVAUX DE LA COMMISSION PATRIMOINE
- FUSION DES RÉGIES DE RECETTES
- PROSPECTIVE 2024-2028
- VŒUX 2025
- INAUGURATION RESTAURANT DU PARC
- GARL'INFO
- APPLICATION LUMIPLAN
- CINÉMA

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE

Compte-rendu du 23 octobre transmis par mail le 12 décembre 2024.

André Lanusse-Cazalé : Le compte-rendu a été transmis par mail le 12 décembre 2024.

Avez-vous des observations ? Il est approuvé, je vous remercie.

(votants : 11 exprimés : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2) ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG 64 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – PRÉVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle que **la réglementation en vigueur** prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance »**.

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 27 juin 2024 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG8-280624 du 28 juin 2024), **a souscrit le 11 juillet 2024 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et taux proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation avec a minima les garanties obligatoires : incapacité et invalidité.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation.**

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

Délibération :

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial intercommunal en date du 19/12/2024, (saisie le 19/11/2024)

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1^{er} janvier 2025,**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

- **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **7 € bruts** (*La réglementation en vigueur, actuellement, fixe le minimum de la participation financière de l'employeur à hauteur de 7 €.*), par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CF. ÉLÉMENTS EN PIÈCES-JOINTES

Nous avons environ 10 agents. Si nous calculons sur l'année 2025, 7 € x 10 agents x 12 mois, le niveau de participation financière de la collectivité sera de 840 € annuel. Sachant que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire de l'employeur à la couverture de Prévoyance (maintien de la rémunération), et que celle-ci est fixée à minima à 7€, uniquement pour les agents qui souhaitent y adhérer.

(votants : 11 exprimés : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

3) FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif du 1er avril 2016 avec VEOLIA Eau, la commune de Garlin doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif passé entre la commune de Garlin et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux entré en vigueur le 1er avril 2016 et notamment son article 61.1 sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité.

Considérant que la commune de Garlin, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé un tarif de 0,35 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,30 ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de Garlin de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,15 €/m³ ;

Article 2 : PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CF. ÉLÉMENTS EN PIÈCES-JOINTES

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Monsieur Mathieu ADNOT (Manager de Service Local TLP – Pyrénées Territoire Pyrénées Gascogne - VEOLIA EAU FRANCE) à ce sujet.

VEOLIA propose à la Commune de partir sur un tarif de 0,12 €/m³.

AJ : Qu'est ce que cela représente en volume ?

SG : Nous n'avons les éléments sous les yeux là, mais VEOLIA a proposé ce tarif en fonction des volumes actuels afin qu'ils compensent la dépenses ...et en intégrant un coefficient de prudence et risque d'impayés.

AJ : Il serait plus judicieux d'inscrire un tarif un peu plus élevé étant donné que nous n'en savons pas plus.

ALC : Je suis d'accord avec toi. Je propose 0.15 €/m³.

Monsieur le Maire indique que Claude a aussi assisté au comité syndical du Syndicat Luys Gabas Lées. Les montants votés sont les suivants :

- Eau 0,070 le m³ (soit + 0,06 le m³)

- Assainissement 0,105 le m³ (+ 0,15 le m³)

4) PERSONNEL COMMUNAL : EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

La commune a délibéré le 04 avril 2024 pour la création, du 8 avril 2024 au 30 juin 2024 inclus, d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent représentant 22 heures de travail par semaine sur l'année

CONTRAT N°1 (CONTRAT DE REMPLACEMENT) du 11 mars au 22 mars 2024

CONTRAT N°2 (CONTRAT DE REMPLACEMENT) du 22 mars au 31 mars 2024

CONTRAT N°3 (CONTRAT D'ATA) du 08 avril au 30 juin (3 mois)

CONTRAT N°4 (CONTRAT D'ATA) du 01 juillet au 30 novembre (5 mois)

La SG rappelle que la durée totale du contrat et des renouvellements éventuels ne peut pas dépasser 12 mois au cours d'une période de 18 mois consécutifs pour faire face à un accroissement temporaire d'activités. Un contrat en ATA est encore possible pour 4 mois encore. Elle précise que l'agent donne entière satisfaction et s'est très bien intégré à l'équipe en place.

Au regard des finances actuelles de la commune, le Conseil renonce à prolonger le contrat.

5) TE64/INTRACTING : ADHÉSION AU SERVICE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ (CEP) ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES ATLANTIQUES.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le TE64 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Énergie » du TE64, la collectivité de GARLIN souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Madame/Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ↳ de demander au TE64 la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Étant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n.
Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.
- ↳ d'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer avec le TE64 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

CF. ÉLÉMENTS EN PIÈCES-JOINTES

(votants : 11 exprimés : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

La SG précise que TE64 a indiqué que le coût de l'adhésion, 25c€/hab/an, serait d'environ 335 € par an pour la commune de Garlin. La commune peut ensuite bénéficier de nombreux services (dont études thermiques, optimisations tarifaires) et d'un réel accompagnement de qualité.

6) VENTE TERRAIN (PARCELLES ZH17, 41, 42)

Monsieur le Maire indique que la Commission patrimoine envisage de proposer à la vente les parcelles ZH17 (13780m²), ZH41 (658m²), et ZH42 (7938m²), appartenant à la commune de Garlin.

Un particulier est intéressé pour acquérir ces 3 parcelles.

Nous avons informé les propriétaires voisins de cette possible vente, aucun ne s'y oppose.

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE le maire à procéder à la vente des parcelles ZH17 (13780m²), ZH41 (658m²), et ZH42 (7938m²), pour la somme de 20 990 euros à Monsieur Paul LAFITTE.**
- **DIT que les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre.**

CF. ÉLÉMENTS EN PIÈCES-JOINTES

Monsieur le Maire indique que le Conseil doit déterminer un prix pour l'acquisition des parcelles. Il précise que le tarif pour ce type de terre est d'environ 0,938 € le m³. Il montre un acte de vente de terres équivalentes à proximité à ce prix-là.

Le conseil propose un tarif de 20 990 euros pour l'ensemble.

7) ATTRIBUTION D'UN NOM - ZONE D'ACTIVITÉS GARLIN-PYRÉNÉES

Monsieur le Maire expose aux élus :

La Communauté de Communes des Luys en Béarn et les futures entreprises de la zone d'activités ont fait remonter à la Commune un problème d'adressage concernant cette zone.

En effet, il n'existe pas de nom de chemin, ni de numéro, ce qui rend notamment impossible l'installation de la fibre.

Afin de résoudre cette problématique, Monsieur le Maire propose aux conseillers de choisir un nom. Il précise que lors de la création de la zone un chemin a été « arrêté » le chemin de Bidau et que les terres appartenaient en majorité à Monsieur LARRIEU André...dit Toumilou. Il propose donc que ces deux noms soient choisis pour la dénomination : le nom de « chemin de Bidau » pour la voie qui traverse la zone d'activités, et le nom « chemin de Toumilou » à celui qui est perpendiculaire à cette voie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **ADOpte** le nom de « chemin de Bidau » pour la voie qui traverse la zone d'activités, et chemin de Toumilou à celui qui est perpendiculaire à cette voie.

CF. ÉLÉMENTS EN PIÈCES-JOINTES

ALC : Nous allons inviter la fille de Céline Larrieu pour la pose du panneau.

(votants : 11 exprimés : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

8) GROUPEMENT DE COMMANDE - Achats et contrats de maintenance - VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET GAZ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes des Luys en Béarn souhaite accompagner au mieux ses communes membres au travers d'un ensemble d'actions tel que la mise à disposition de personnel et de service, les prestations ponctuelles comme l'assistance juridique et la mutualisation de procédures de commande publique pour des travaux, des services ou l'acquisition de fournitures.

La Commission Solidarité territoriale et politiques contractuelles de la Communauté de communes a donc réalisé un recensement des besoins des communes membres en termes d'achat de fournitures et de matériels, de contrats de maintenance ou de contrôles périodiques des équipements.

Dans ce cadre, la commune de GARLIN souhaite adhérer au groupement de commande pour les vérifications périodiques des installations électriques et/ou gaz pour la période 2024/2028.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour lequel la Communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** Les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la commune de GARLIN et la Communauté de communes des Luys en Béarn,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de sa signature,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn

CF. ÉLÉMENTS EN PIÈCES-JOINTES

La SG indique qu'actuellement pour la même prestation la commune paye environ 2800 €.

Avec les nouveaux tarifs négociés via la CCLB, les tarifs seront les suivants :

- *Installations électriques : 14 installations : 600 € HT*
- *Gaz : 3 installations : 105 € HT*

Soit un total de 705 €

(votants : 11 exprimés : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

9) CONTRAT TELEPHONE FIXE MOBILE ET INTERNET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle qu'un travail de négociation sur les tarifs et services liés à la télécommunication a été réalisé par Jean-Claude TUCOULOU. Le but étant d'avoir un service de meilleure qualité (avec la Fibre en Maire a minima) et si possible à un coût moins élevé que ce que nous payons actuellement.

Il précise que cela concerne 4 sites :

- 1. Dans les locaux de la mairie (CCAS inclus) (Téléphone fixe - Téléphone portable - Connexion Internet - Ligne Fax (ancienne ligne utilisée exclusivement pour la connexion de la machine à affranchir).
- 2. Médiathèque (Téléphone fixe - Connexion Internet)
- 3. La Halle (Téléphone fixe - Connexion Internet)
- 4. Salle Polyvalente : (Téléphone fixe - Connexion Internet)

Il précise que les 4 mises en œuvre sont indépendantes.

RDV ORANGE/Mairie de Garlin / PEYROUTET NTIC TELECOM / A6 LANDES le 12/12/2024

À ce jour (le 12/*12/2024) Orange doit envoyer les bon de commandes, A6Landes a indiqué qu'il n'y aura pas de frais supplémentaires pour la migration étant donné que nous avons un contrat avec eux et Peyroutet doit envoyer les tarifs horaires relatifs à cette migration.

La Commune a demandé une mise en place de la nouvelle formule d'abonnements à compter du 1er janvier 2025.

Il convient d'aborder lors du conseil les questions relatives au dépôt du nom de domaine « mairiede-garlin.fr », messageries et comptes utilisateurs (nombre et suffixe à confirmer).

Il conviendra aussi de déterminer les lieux d'implantation du routeur et de la box

Point de départ :

Propositions finalisées d'Orange en date du 12 décembre 2024

- Abonnements Téléphonie Fixe et mobile

Etapes du projet :

1. Valider l'étude faite par la Mairie de Garlin « Dossier Orange-1 » présentée en CM du 23 octobre 2024.
 - Accord donné par CM pour poursuivre le projet sur les bases présentées.
2. Valider l'offre technique et d'abonnements d'Orange Business avec NTIC Peyroutet Télécom et avec A6 Landes - concernés pour des équipements informatiques et téléphoniques équipant la mairie et connectés aux réseaux téléphonique et Internet internes à la Mairie – avec Orange Business.
 - Fait le 12 décembre en visio (marina – Bastien – Jean-Claude) avec les représentants d'Orange Business, NTIC Peyroutet Télécom et A6 Landes. Conclusion : OK pour suite rapide à donner.

3. Analyser les projets de Bons de commande Orange Business:

- BDC Fibre Mairie reçus le 12 décembre 2024
- BDC Fibre Médiathèque, La Halle, Salle Polyvalente reçus le 12 décembre 2024
- BDC Téléphonie Voix sur IP Mairie reçus le 12 décembre 2024
- BDC Téléphonie mobile Mairie reçus le 12 décembre 2024

4. Présenter les BDC en CM le 16 décembre 2024 :

- Délibérer pour accord le 16 décembre 2024 :
 - sur résiliation anciens abonnements ;
 - sur signature des nouveaux contrats (Bons de Commande et Formulaire de résiliation anciens contrats).

1. Analyser le coût annuel des dépenses d'abonnement (pour mémoire)

Analyse réalisée à partir des Etats 2022-2023-2024 du GrandLivre Comptable (Etats détaillés disponibles).

Pour 2025, il s'agit du montant de la nouvelle offre fibre Orange Business présentée ci-après.

Année	Objet	Total TTC
2022	Global sur 12 mois (réseau commuté - ADSL-VDSL) avec dépassements	8 980,18 €
2023	Global sur 12 mois (réseau commuté - ADSL-VDSL) avec dépassements	8 585,01 €
2024	Global sur 8 mois (réseau commuté - ADSL-VDSL) avec dépassements	5 731,61 €
2024	Global sur 12 mois (prorata temporis) (réseau commuté - ADSL-VDSL) avec dépassements	8 597,42 €
2025	Global sur 12 mois (réseau Fibre) - Téléphonie fixe Voix sur IP, Téléphonie Mobile, SMS, MMS et Internet - Tout en illimité	5 616,00 €

2. Offre et Bons de commande :

Offre Orange Business en date du 15 octobre 2024.

Configuration fibre pour la téléphonie et Internet	Coût mensuel abonnement de base HT	Commentaire
Mairie		
Internet + 0559049196 + Standard 0559047009 + 8 postes	206,10 €	illimité Voix et Internet
2 mobiles	33,90 €	illimité (Voix) - Pas d'Internet
La Halle		
Internet + 0559900483	50,00 €	illimité Voix et Internet
Médiathèque		
Internet + 0559214225	50,00 €	illimité Voix et Internet
Salle Polyvalente		
Internet + 0559047895	50,00 €	illimité Voix et Internet
COÛT TOTAL MENSUEL	390,00 €	

Bons de commande Orange Business en date du 12 décembre 2024.

Configuration fibre pour téléphonie et Internet	Coût mensuel abonnement de base HT	Commentaires
Mairie		
Internet + Téléphonie	218,10 €	Illimité
2 Mobiles Performance Entreprise Initial 36 mois	?	Téléphonie Illimitée sans Internet
La Halle		
Internet + Téléphonie	45,00 €	Illimité
Location Live Box Pro	5,00 €	
Médiathèque		

Internet + Téléphonie	45,00 €	Illimité
Location Live Box Pro	5,00 €	
Salle Polyvalente		
Internet + Téléphonie	45,00 €	Illimité
Location Live Box Pro	5,00 €	
COÛT TOTAL MENSUEL		

Option :

Dépos du nom de domaine : choix du préfixe à confirmer 3,12 € HT / mensuel

Le Conseil Municipal, après un examen détaillé de l'étude et après s'être fait présenter au titre du budget primitif

2025 retient les propositions suivantes :

Sur le Plan technique,

APPROUVE la solution technique proposée.

AUTORISE la mise en place de la nouvelle formule d'abonnements à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE le dépos du nom de domaine mairiedegarlin.fr.

Sur le plan budgétaire,

VALIDE pour le BP 2025, l'inscription en dépense de fonctionnement, en dépenses annuelles de téléphonie et d'Internet, le montant de 4680 € HT soit 5616 € TTC avec un échancier de dépenses sur l'année à préciser (pour le suivi de la trésorerie courante).

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les propositions du budget primitif de l'exercice 2025 présentées ci-dessus,

Le Conseil est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les bons de commande.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

(votants : 11 exprimés : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

10) APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) 2023 D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2024

La SG informe les élus que la Commune n'a pas voté de RPQS depuis 2021. Elle s'est renseignée auprès de SISPEA et de la DDTM en précisant que pour l'eau, c'est le syndicat qui est doté de la compétence. Pour l'assainissement, il n'est pas obligatoire de voter le RPQS jusqu'à présent (conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle précise que la DDTM a en revanche indiqué que pour l'assainissement, la Commune devra impérativement saisir sur SISPEA à partir de 2025 (de février 2025 à octobre 2025) les données 2024 car cela va conditionner les aides de l'agence de l'eau.

11) REMBOURSEMENT PAR LE SIVOS DES FRAIS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ÉCOLE MATERNELLE

À reporter à un prochain conseil car le calcul n'a pas été fait encore

12) CONVENTION TRANSFERT DE COMPÉTENCE IRVE

La SG rappelle que la commune doit impérativement délibérer avant le 31/12/2024.

Monsieur le Maire de Garlin rappelle au Conseil Municipal que l'article 68 de la loi d'orientation des mobilités, prévoit la possibilité, pour les collectivités ou établissements publics, de réaliser un « schéma directeur de développement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques » (SDIRVE). Il s'agit d'un dispositif qui donne à la collectivité un rôle de « chef de file » du développement des infrastructures de recharge sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrages publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins des usagers.

Le développement d'une offre de recharge pour véhicules électriques, a pour but d'accompagner l'augmentation croissante des ventes de véhicules électriques et hybrides, constatée au cours des cinq dernières années.

Certes, les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et Hybride Rechargeable (IRVE) ouvertes au public, ne représentent que 15 à 20% des recharges totales, dont la plupart sont réalisées à domicile ou en entreprise, mais les IRVE ouvertes au public sont essentielles pour certains types d'usages (tourisme, itinérance, etc.), pour rassurer l'utilisateur et pour accompagner l'effort global de transition vers une mobilité moins carbonée.

À l'échelle départementale notamment, le réseau actuel d'IRVE ouvertes au public, dont 260 points de charge installés en Béarn et Pays Basque par TE 64, a effacé une partie des craintes des usagers décidant d'utiliser un véhicule électrique ou hybride rechargeable. D'autres facteurs expliquent également l'augmentation des achats de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, notamment l'amélioration de l'autonomie et de l'efficacité des technologies, l'apparition de véhicules électriques dans la majorité des marques à des prix moins élevés, les aides à l'achat, les sujets relatifs à la qualité de l'air, l'évolution des prix des énergies fossiles et la sensibilisation du public aux enjeux de décarbonation.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le SDIRVE a été porté par TE 64, qui s'est appuyé durant 10 mois, sur les acteurs publics et privés du département pour réaliser ce schéma qui a fait l'objet d'une validation de Monsieur le Préfet en novembre 2023.

Bien entendu, la réglementation encadre le contenu du SDIRVE qui doit comprendre :

- › Un diagnostic (état des lieux, évaluation de l'évolution des besoins, évaluation du développement de l'offre de recharge, aspects de réseau d'électricité, etc.) ;
- › Les priorités et objectifs en matière d'IRVE ;
- › Une approche géographique et économique du déploiement d'IRVE ;
- › Un calendrier d'actions ;
- › Un dispositif de suivi et de mise à jour.

Aussi, ce schéma a permis d'arrêter des préconisations opérationnelles, quant à la stratégie de déploiement des IRVE sur le département, afin de répondre à la demande des usagers au cours des années à venir (échéances 2025, 2030 et 2035), par un premier déploiement de 900 points de charge à court terme.

L'objectif est dorénavant de concrétiser ces orientations, par le déploiement des équipements nécessaires sur l'ensemble du territoire en Béarn et Pays Basque, l'articulation des maîtrises d'ouvrages publiques et privées étant au cœur de la stratégie de déploiement.

Au travers des consultations menées auprès des communes du département par TE 64 ainsi qu'auprès d'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution électrique qui coordonne les raccordements des bornes, il apparaît que l'offre privée d'IRVE à installer sur le domaine public dans le département, est à ce jour encore faible, donc insuffisante ou inadéquate, ce qui caractérise une carence de l'initiative privée en la matière

Or, l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que la collectivité peut « créer et entretenir ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation » d'IRVE « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate ».

Article L2224-37

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31, aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au titre III du livre II de la première partie du code des transports et, en Ile-de-France, à Ile-de-France Mobilités.

Sans préjudice des consultations prévues par d'autres législations, l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité ou de gaz et le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ou de gaz émettent un avis sur le projet de création d'infrastructures de charge ou de points de ravitaillement en gaz soumis à délibération de l'organe délibérant en application du présent article.

Sur la voirie communale, lorsque des places de stationnement sont matérialisées sur le domaine public et équipées de dispositifs de recharge pour véhicules électriques, un pourcentage minimal de l'ensemble de ces places, arrondi à l'unité supérieure, est accessible aux personnes à mobilité réduite, sans que cette ou ces places leur soient réservées. Le prééquipement de places de stationnement pour la recharge de véhicules électriques tient compte de cette obligation. Le pourcentage de places accessibles est défini par arrêté ministériel.

Lorsque la compétence mentionnée au premier alinéa a été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ou aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité mentionnées à l'article L. 2224-31 ou aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées à l'article L. 1231-1 du code des transports ou, en Ile-de-France, à l'autorité mentionnée à l'article L. 1241-1 du même code, son titulaire peut élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie. »

Le schéma réalisé a mis en évidence l'intérêt que présente l'organisation d'une initiative supra-communale de déploiement des IRVE sur le territoire. Cette initiative supra-communale devant permettre notamment d'assurer :

- Une couverture géographique et des choix de puissances pertinents pour les bornes de recharge, ayant un impact direct sur l'expérience des usagers en matière de connectivité ;

- L'harmonisation technologique et tarifaire du réseau de bornes de recharge, influant directement sur l'accessibilité du réseau d'IRVE pour les usagers ;
- L'optimisation des aspects financiers et techniques par la mutualisation des opérations d'investissement et de fonctionnement, impactant directement le modèle économique (économies d'échelle) et influant ainsi sur la pérennité du réseau d'IRVE et la tarification finale de la recharge pour l'utilisateur ;
- Une efficace coordination avec les autres aménageurs d'IRVE du territoire, et notamment avec le déploiement d'IRVE par des maîtrises d'ouvrage privées (exemples : supermarchés, aires d'auto-route, ...) ;
- La planification cohérente et coordonnée de l'expansion du réseau d'IRVE dans le temps, permise par une vision territoriale prenant en compte l'utilisation du réseau existant d'IRVE, les projets d'installation des autres aménageurs, l'évolution technologique et des besoins des usagers.

La mise en place d'une initiative supra-communale, entre ainsi en résonance avec la nécessité d'une solidarité territoriale, garantissant l'égalité d'accès au service, aspect souligné par Monsieur le Préfet dans l'avis émis sur le SDIRVE.

Cependant, aucun Syndicat des Mobilités ou EPCI à fiscalité propre du département n'ayant manifesté la volonté de mener cette initiative sur son territoire, le Bureau de TE 64 après une analyse technico-économique, vient de valider le portage de ce projet structurant par le Syndicat à l'échelle départementale.

La commune est par conséquent sollicitée pour se positionner sur le transfert de la compétence IRVE à TE 64, dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-37 du CGCT.

Si la commune transfère la « compétence IRVE » à TE 64 dans les conditions fixées par ses statuts, celui-ci assurera la maîtrise d'ouvrage du projet, sachant que pour intervenir dans ce domaine, le mode opératoire retenu par TE 64 est la Délégation de Service Public de type concessif. Cela signifie que le futur délégataire assurera l'investissement en lieu et place de la collectivité, exploitera le service (maintenance technique, supervision, paiement de l'électricité) et se rémunérera exclusivement via le prix de la charge dont s'acquittera l'utilisateur auprès de lui. La collectivité ne contribuera donc pas financièrement à ce projet.

La procédure correspondante sera lancée à la rentrée 2024 et se traduira, compte-tenu des délais impartis, par une attribution de la Délégation en avril 2025, ce qui permettra d'engager une part significative du déploiement envisagé avant la fin de l'année 2025.

Les conditions du transfert de compétence, ont été validées par le Comité Syndical de TE 64 le 17 septembre 2024 et intégrées dans une convention, traduisant les conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE, celle-ci étant annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le contenu du SDIRVE publié sur la plateforme open data gouvernementale des données publiques (www.data.gouv.fr),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-37,

Vu les statuts de TE 64 et notamment l'article 2.f)

Vu la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE annexée à la présente,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence en faveur de TE 64, permettant à la commune de s'inscrire dans la feuille de route départementale de la mobilité électrique,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de transférer la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques ou Hybrides Rechargeables » à TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des équipements.
- APPROUVE le principe d'installation d'IRVE sur le territoire communal par TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), dans les conditions fixées par la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE,
- PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 64,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire, pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du transfert de compétence et à la mise en place d'IRVE sur le domaine communal.

CF. ÉLÉMENTS EN PIÈCES-JOINTES

La SG précise que TE64 a indiqué que les points de charges sur le territoire de Garlin concernent 2 points de charges (1 accéléré et 1 rapide) et que pour les 2 points de charges, la commune n'aura aucun financement à apporter. En effet, TE64 a indiqué que « Pour votre commune cela concerne un point de charge accéléré (de 3.5 à 22KVA en AC) et un point de charge rapide (de 24 KVA DC et au-dessus). Donc pour ces deux points de charge la commune n'aura AUCUN financement à apporter. Le positionnement de ces points de charge sur la commune sera discuté entre la commune, le délégataire et TE64 ».

PL : Il y a aussi un point à Intermarché.

(votants : 11 exprimés : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

13) ÉLECTRIFICATION : APPROBATION DU PROJET ET FINANCEMENT - TERRITOIRE ENERGIE 64 - Programme "Fonds Vert 1 Trames sombres 2024 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22REP063

La SG rappelle que TE64 attend une réponse concernant l'opération : « rénovation de l'Éclairage public aux abords et façade de la mairie » - AFFAIRE N° 22REP063. Elle s'est renseignée auprès de TE64 le 12/12/2024. En fait il s'agit d'une demande de la Mairie datant du 23 juin 2022.

ALC : Je vous rappelle les éléments financiers :

- Montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décompose comme suit :
 - montant des travaux T.T.C 25 875,55 €
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 2 587,56 €
 - frais de gestion du TE64 1 078,15 €TOTAL 29 541,26 €
- Plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- participation TE 64 - FV 16 603,48 €
 - F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 4 669,09 €
 - participation de la commune aux travaux à financer sur soit "fonds libres" / soit "emprunt par le TE64" 7 190,54 €
 - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 1 078,15 €
- TOTAL 29 541,26 €

La SG demande aux membres du conseil s'ils confirment leur volonté de reporter cette opération en 2026.

>> Unanimité pour reporter.

CF. ÉLÉMENTS EN PIÈCES-JOINTES

QUESTIONS DIVERSES

❖ CONVENTION D'EXPÉRIMENTATION DE LA FONTAINE À EAU

Johan LAFITTE, un ingénieur indépendant habitant sur Garlin développe, entre autres, des solutions destinées à l'économie de la ressource en eau. Il travaille dans ce cadre avec Hervé Larroquette, Président de Coop'Eau. Ces derniers souhaitent expérimenter un nouveau dispositif de fontaine à eau. Ils ont donc proposé à la Commune de GARLIN d'accueillir cette fontaine expérimentale.

André et Anthony les ont rencontrés le jeudi 28 novembre.

Ils ont depuis fait une proposition de convention d'expérimentation de la Fontaine à Eau.

Le but : Éviter les gaspillages de l'eau potable publique, communiquer sur les éco-gestes utiles à un meilleur partage de la ressource.

>> Il convient de voir si la commune donne son accord : unanimité

>> Il convient de définir les emplacements : Comme évoqué lors de la réunion, les 4 potentiels emplacements seraient : le Parking devant la Mairie, la Place Marcadieu, au niveau des agrès sportifs, au niveau de la salle polyvalente. Il convient d'en choisir 1 ou 2. Il convient donc d'organiser une rencontre avec 2 élus, Cedric (pour ce qui concerne l'aspect technique (arrivée d'eau,)), la SG , et l'ingénieur de Coop'Eau pour définir les emplacements retenus.

CF. ÉLÉMENTS EN PIÈCES-JOINTES

❖ CHANTIER DES ATELIERS

Il convient de parler de la suite à donner à ce chantier (et replanification)

Il serait pertinent de former un groupe de projet et de suivi de ce dossier particulièrement complexe (de 3 ou 4 élus) qui rendra compte de l'avancée au Conseil Municipal.

CF. ÉLÉMENTS EN PIÈCES-JOINTES

Au regard de la situation budgétaire et de la trésorerie de la commune, le chantier a quelque peu été ralenti. Il convient aujourd'hui de trouver des financements (pour notamment couvrir la part d'autofinancement).

Un groupe de travail constitué de Maguy, Mikaël, Anthony, Jean-Claude, Pierre et André est créé pour assurer le suivi du chantier.

Il est précisé qu'en fonction, le local de la chasse sera peut-être fait dans un deuxième temps.

❖ ÉQUIPEMENTS CYCLABLES – EMBLEMES

Le Schéma directeur cyclable intercommunal, projet porté par la CCLB, Communauté de Communes des Luys en Béarn, lauréate du dernier appel à projet de l'ADEME qui en soutient la réalisation, se concrétise aujourd'hui par la mise en place d'équipements devant favoriser le développement de la pratique du vélo sur le territoire et à l'intérieur de nos communes.

Ainsi, nous venons de recevoir à titre gratuit une première dotation d'arceaux (6 avec 2 vélo par arceau) permettant de sécuriser les cycles en stationnement et une station libre-service de gonflage et de réparation.

Monsieur le Maire demande à ce que l'implantation de ces équipements soit confié à la Commission Tourisme qui prendra en compte les 6 points de stationnement existants et proposera les implantations nouvelles, avec pour objectif d'assurer une meilleure couverture globale de la commune, en privilégiant le stationnement des cycles à proximité des commerces, des services administratifs et des espaces culturels et sportifs.

[CF. ÉLÉMENTS EN PIÈCES-JOINTES](#)

❖ TRAVAUX DE LA COMMISSION PATRIMOINE

La commission patrimoine s'est réunie. Ils ont pu faire le tour des bâtiments pour définir :

- les aménagements, extensions et grosses réparations de bâtiments communaux à réaliser
- les travaux d'amélioration du patrimoine pour la maîtrise de la consommation d'énergie (éclairage, chauffage) à réaliser
- les travaux de mise en accessibilité à réaliser

Le but était d'avoir ces éléments tout d'abord avoir une vision globale du patrimoine et des choses à faire mais aussi et surtout pour monter un plan pluriannuel d'investissement ensuite (en hiérarchisant et priorisant les actions à mener par rapport à une vision globale des choses à faire, ...et éviter d'intervenir au coup par coup sans stratégie).

La SG rappelle que le patrimoine de la commune de Garlin est vieillissant. Un entretien régulier et des travaux de rénovation sont nécessaires pour préserver ce patrimoine. Un manque d'investissement dans ces domaines peut accélérer le processus de vieillissement. Afin de l'intégrer dans la prospective, il convient de déterminer les travaux à réaliser, les prioriser et l'inscrire budgétairement sur les prochaines années.

MV : Un charpentier doit intervenir. La Commune peut également vendre certains logements et terrains. Il est aussi possible de louer certains appartements (au-dessus de la poste/ Hourougou/ Appartement archive). Attention, certains bâtiments sont classés F/G (étiquette de performance énergétique), bientôt ils seront interdits à la location.

❖ FUSION DES RÉGIES DE RECETTES

La commune est dotée de 2 régies : une pour les manèges/forains et une pour la pelote/squash. Monsieur FAVRE a indiqué qu'il serait plus judicieux de les fusionner.

[CF. ÉLÉMENTS EN PIÈCES-JOINTES](#)

❖ PROSPECTIVE 2024-2028

Travail en cours avec M. FABRE. Ce dernier va venir à la rencontre des élus cette fin d'année pour travailler ensemble la prospective.

❖ LA CÉRÉMONIE DES VŒUX 2025

La cérémonie des vœux est programmée le **vendredi 24 janvier à partir de 18h30** à la Halle

Budget : environ 600 €

Préparation du power-point pour les vœux

❖ INAUGURATION RESTAURANT DU PARC

La Commune va organiser l'inauguration du restaurant en février ou mars 2025.

❖ GARLIN INFO

Plusieurs points sont à inscrire (Loto, semaine handicap, réhabilitation du restaurant du parc, Jumelage, ...)

La SG rappelle que la commune de GARLIN est concernée en 2025 par le recensement de la population. Celui-ci est réalisé tous les 5 ans, il aura lieu donc du 16 janvier au 15 février 2025. Les 3 agents recenseurs sont : Vanessa ZIMOLO, Christelle ROSEZ et Hubert LAPEYRE. Marie-Noelle est la coordinatrice du recensement.

FL : Nous allons en parler dans le Garl'info.

❖ APPLICATION LUMIPLAN

MAIL DE LA CCLB RECU VENDREDI :

La Communauté de communes met en place une application, commune à tous, afin que nous partagions un outil commun, pratique, accessible au plus grand nombre et adapté aux usages actuels.

Le choix du prestataire pour développer cet outil s'est porté sur la société Lumiplan.

Le travail de configuration a commencé et nous devons maintenant collecter les informations dédiées à vos communes.

J'aurais donc besoin que vous me fassiez parvenir, **d'ici le 27 janvier**, les informations suivantes :

- Activation de l'onglet de votre commune : oui / non,
- Si vous possédez déjà une application : maintien de l'appli oui / non, Si oui, lien vers l'appli.
- Votre logo,
- Horaires et accès, services municipaux, n° utiles,
- Lien vers vos réseaux sociaux si vous en avez,
- Si vous souhaitez activer les services suivants : liste des Associations, Santé, Numéros d'urgence, Météo, Menus des cantines, Travaux, Signalements.

❖ CINÉMA

JCT : Il conviendrait d'établir un bilan, j'ai commencé à y travailler dessus (sur les 3 dernières années)

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à